

PAR COURRIEL

Longueuil, le 10 juin 2015

N/Réf : 2004 27787

Objet : Lots 3 499 835, 3 499 988, 3 499 985 et 3 499 826 du cadastre du Québec à  
Saint-Lazare

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 12 avril 2006 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 12 octobre 2005 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (5)

Longueuil, le 12 avril 2006

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Investissements Aloes inc.  
2572, boul. Saint-Charles  
Saint-Lazare (Québec) J7T 2H9

N/Réf. : 7430-16-01-0911700  
400293107

Objet : Remblayage d'un milieu humide de 0,02 hectare sur le lot 604 à la municipalité de Saint-Lazare

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 janvier 2006, reçue le 1<sup>er</sup> février 2006 et complétée le 20 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Le remblayage d'un milieu humide de 0,02 hectare permettant la réalisation d'un développement domiciliaire sur le lot 604 du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, dans la Ville de Saint-Lazare, de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 31 janvier 2006 et signé par **Articles 23-24 de la L.A.D. Inc.**, 3 annexes;
- Plan intitulé « Services municipaux, lots 603 ptie et 604 ptie, plan d'ensemble », daté de mars 2005, révisé le 27 janvier 2006, signé et scellé par **Articles 23-24 de la L.A.D.**.

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mars 2006, signée par Michael Laventure, concernant les modalités de protection des milieux humides lors des travaux.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/IP/ip

Gérard Cusson  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie par intérim

Longueuil, le 12 octobre 2005

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

9123-0235 Québec inc.  
1531, route de la Cité-des-Jeunes  
Saint-Lazare (Québec) J7T 2B8

N/Réf. : 7450-16-01-0901501  
400255112

Objet : Intervention dans un milieu humide  
Sandcastle – Phase 3 – Saint-Lazare

Mesdames,  
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 juillet 2005, reçue le 8 juillet 2005 et complétée le 13 septembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder aux travaux de remblayage d'une partie du milieu humide numéro 2, d'une superficie de 0,44 ha, afin de permettre la réalisation du projet Sandcastle - phase 3.

Le projet sera réalisé sur les lots P-494 à P-496, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, ville de Saint-Lazare, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Étude de reconnaissance des sols no EG-405-04, datée du 15 février 2005, signée par **Articles 23-24 de la L.A.D.**  
Articles 23-24 de la L.A.D.
- Rapport d'ingénieur no 007-653-04, daté de février 2005, signé par **Articles 23-24 de la L.A.D.**
- Rapport de caractérisation biologique no 04864, daté du 12 décembre 2004, révisé le 13 avril 2005 et le 16 mai 2005, signé par

**Articles 23-24 de la L.A.D.**

- Formulaire intitulé *Demande de certificat d'autorisation*, daté du 7 juillet 2005, signé par **Articles 23-24 de la L.A.D.**
- Plans et devis no 007-653-04, datés du 2 février 2005, révisés le 20 juin 2005, le 27 juin 2005, le 7 juillet 2005, et le 6 septembre 2005, signés et scellés par **Articles 23-24 de la L.A.D.**
- Plan d'ensemble no PE-1, daté du 6 septembre 2005, signé et scellé par **Articles 23-24 de la L.A.D.**
- Lettre au MDDEP, datée du 7 septembre 2005, signée par Articles 23-24 de **Articles 23-24 de la L.A.D.** concernant des précisions sur l'absence de lien entre les zones humides et le réseau hydrique de surface;
- Engagement à établir une zone de conservation pour les milieux humides 1 et 2, daté du 8 septembre 2005, signé par Yvon Corbeil, président, 9123-0235 Québec inc.;
- Courriel au MDDEP, daté du 9 septembre 2005, envoyé Yvon Corbeil, président, 9123-0235 Québec inc., concernant un éclaircissement sur la gestion des eaux de surface;
- Lettre au MDDEP, datée du 13 septembre 2005, signée par Articles 23-24 de la L.A.D. **Articles 23-24 de la L.A.D.**, concernant l'évaluation des superficies des zones humides;
- Lettre au MDDEP, datée du 13 septembre 2005, signée par Articles 23-24 de la L.A.D. **Articles 23-24 de la L.A.D.**, concernant l'évaluation des zones humides remblayées.

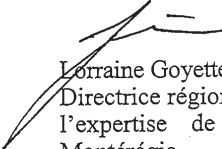
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/EG/jl

  
Lorraine Goyette  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie